



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL**

Séance du jeudi 13 décembre 2018

En exercice : **15** – Présents : 13 – Votants : **14**

Etaient présents : FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, SOULABAILLE Jérôme, RONDEL Marc, MAHE Myriam, CLÉMENT Jacques, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, SAUVÉ Marlène, BALLAY Romain.

Absents excusés : Jeremy DEFAINS représenté par Romain BALAY

Absents : Alain GLATRE

Secrétaire de séance :

La secrétaire de mairie, Christine BRANLANT, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30.

- **Approbation** : Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 à l'unanimité.

I. **Approbation de la convention relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Moncontour à la Communauté dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en cours**

M. Le Maire expose :

Les compétences eau Potable et Assainissement Collectif vont être transférées à la Communauté de Commune Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019.

En vertu des principes posés par le code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la substitution de l'EPCI nouvellement compétent à ses communes membres, dans tous leurs droits et obligations.

Dans ce cadre, les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont rattachées sont transférés à l'EPCI.

Les modalités de transferts des services nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont régies par des dispositions qui leurs sont propres (Article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Les conventions en cours se poursuivent dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

S'agissant des biens meubles et immeubles, ils sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI, à titre gratuit.

La consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens mis ainsi à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement, sous forme de convention, entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'EPCI bénéficiaire.

Ce procès-verbal a pour objet de constater une situation créée de plein droit du fait du transfert, qui modifie le patrimoine de la commune qui transfère la compétence, et celui de l'EPCI qui la reçoit.

Dans ces conditions, il importe que le Conseil municipal se prononce sur la convention prévue entre la Commune de Moncontour et la Communauté de communes Lamballe Terre & Mer, relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » transférées à la Communauté, et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en cours.

Cette convention :

- **Rappelle** les principes propres à la mise à disposition et identifie les biens meubles et immeubles concernés ;
- **Détermine** le sort des contrats en cours.

Cette convention de mise à disposition constitue l'une des pièces justificatives nécessaire au comptable public pour constater comptablement la sortie des biens mis à disposition de l'inventaire de la Collectivité.

Considérant qu'il convient de délibérer aux fins d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Moncontour à la Communauté dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » transférées à la Communauté, et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en ;
- De manière générale, **d'autoriser** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence.

VOTE :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

II. Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE)
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Quatre conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2019 – 2022).

La cotisation est fixée à **0,50 €** par habitant et par an, sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,50 € x 865 hab = **432,50 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2 €/habitant/an, et le potentiel s'élève à plus de 4 €/habitant/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par la Communauté de Communes et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, qui sera de préférence chargé des bâtiments, des travaux, de l'énergie ou de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ☑ **EMET** un avis favorable (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) à la ré-adhésion de la commune,
- ☑ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,50 € par habitant et par an, soit 432,50 €, sur la période 2019-2022.
- ☑ **DESIGNE** Mr Fabrice MORIN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- ☑ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- ☑ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ☑ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- ☑ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ☑ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

III. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MONCONTOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

IV.1 Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de cette disposition réglementaire qui impose aux collectivités de revoir leur régime indemnitaire.

Cette loi consiste à homogénéiser les régimes indemnitaires entre les trois fonctions publiques territoriales.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime

indemnitaires existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 voix contre et 0 abstention :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

IV.2 Suivi Ressources Humaines

Monsieur le Maire présente les conclusions de la 1^{er} réunion de mutualisation :

- Mutualisation des différents stocks des services techniques
- Suite à la mise en disponibilité de l'agent d'accueil de Moncontour, une réflexion va être menée par le Centre de Gestion sur la mutualisation éventuelle des postes d'accueil.
- Prochaine réunion le lundi 14 janvier à Moncontour avec le Centre de Gestion
- Contact avec le service missions temporaires pour le poste d'agent d'accueil de Moncontour (3 mois renouvelable dès le 7 janvier)

V. TRAVAUX

Travaux en régie

Monsieur Olivier PELLAN présente les travaux effectués en régie en 2018.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les travaux en régie suivants pour l'année 2018 pour un montant de 4110.80 €. Ce montant est inscrit au budget en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il permet de récupérer la TVA qui sera reversée l'année prochaine.

Mandat	Date	Objet	Fournisseur	Montant travaux	Main d'œuvre 1H=23.38€	TOTAL Travaux + MDO
ECOLE PUBLIQUE						
		Peinture couloir	LEROY MERLIN	344.45	748.16	1092.61
692		Bac à sable école	CARRIERES DE GOUVIARD	26.50	70.14	96.64
SOUS TOTAL ECOLE				370.95	818.30	1189.25
VOIRIE						
646		Joints caniveaux	QUEMABRI	52.02	561.12	613.14
879	28/11/2018	Marquage peinture	LE GOUESSANT	61.08	93.52	154.60
SOUS TOTAL VOIRIE				113.10	654.64	767.74
TERRAIN FOOT						
902	25/10/2018	Fuites d'eau	AMICE	205.69	187.04	392.73
SOUS TOTAL TERRAIN FOOT				205.69	187.04	392.73
CIMETIERE						
14		Plantations mur du cimetière	LE POTIER	379	561.12	940.12
SOUS TOTAL CIMETIERE				379	561.12	940.12
LOGEMENTS COMMUNAUX						
		Peinture	LEROY MERLIN	72.80	748.16	820.96
AUTRES						
		Nettoyage des gouttières	LOCARMOR	574.20	374.08	948.28
TOTAL				1715.74	2969.26	4110.80

✓ **INFORMATIONS**

- Demande de devis auprès de Deniel Etanchéité pour mettre hors d'eau la salle du CAC
- Demande de devis pour résoudre le problème d'infiltrations 3 rue de la Porte d'en Haut

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Pas de questions diverses**

Fin de Conseil Municipal à 22 heures